



## ■ **Décision n°2022-502** **Marchés publics**

Le maire de Creil,  
Direction des finances et commande publique

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R 2122-6 et R2162-15 à R2162-26 ;
- Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu la délibération n°9 du conseil municipal en date du 31 janvier 2022 approuvant le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour l'extension et la réhabilitation du groupe scolaire Edouard Vaillant ;
- Vu la délibération n°11 du conseil municipal en date du 27 juin 2022 portant désignation de deux lauréats et autorisant Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à l'issue des négociations avec ces derniers ;
- Vu les négociations engagées avec les candidats ;
- Vu la date limite de remise des projets négociés fixée au 16 septembre 2022 à 12 heures ;

### ■ **Considérant :**

- Les négociations engagées avec les deux candidats retenus, dont les mandataires sont les sociétés suivantes :
  - ✓ C+O IDF1 ARCHITECTES
  - ✓ DUMONT LEGRAND ARCHITECTES
- Qu'après analyse, l'offre du groupement représenté par la Société DUMONT LEGRAND ARCHITECTES est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de négociation ;

### ■ **Décide :**

Article 1 : De retenir le projet présenté par le groupement DUMONT LEGRAND ARCHITECTES (mandataire sis 1 rue Lieuvain – 75015 PARIS) / LIGNE B.E / INEX / TCA INGENIERIE / ATELIER JOURS / CAP EXE.

Article 2 : Que le forfait provisoire de rémunération est arrêté à 750 060,35 € HT, correspondant à un taux de rémunération de 13,2519 %.

Article 3 : D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.../...

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Publié le

**SLO**

ID : 060-216001743-20221109-DCRG2022502-CC

**Article 5** : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil,

Jean-Claude VILLEMMAIN  
Maire de Creil,  
Président de l'ACSO



Signé électroniquement par : Jean-Claude VILLEMMAIN

Date de signature : 09/11/2022

Qualité : Maire de Creil, Président du C.C.A.S.

Document certifié exécutoire

- Après transmission au représentant de l'Etat le 15/11/2022
- Et publication ou notification le 15/11/2022

Creil, le 15/11/2022

Pour le Maire, et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
Ronan TEXIER